

## **Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué en date du vingt-deux septembre deux mil dix-sept, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

**Membres élus : 15 en fonction : 14 présents : 12**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

### **Membres présents :**

Monsieur David BARAIZE, Madame Maria DANIEL, Madame Cécile HUET, Monsieur Julien GILLES, Monsieur Sébastien LANDEAU-TROTTIER, Monsieur Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU, Monsieur Bernard LE HIR, Monsieur Fabrice LEPAGE, Madame Sandra PELLETIER, Madame Marie-Claire SACHET, Madame Ophélie SAULDUBOIS - Conseillers municipaux.

### **Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir:**

Monsieur Paul ABELARD donne pouvoir à Madame Cécile HUET ;

Madame Gwennola CHAUDET donne pouvoir à Madame Ophélie SAULDUBOIS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Fabrice LEPAGE

### **1) Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017 ;**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2) Commissions communales**

#### **❖ Vie locale et proximité**

Bulletin : initialement prévu en août. Il y aura une version light de diffuser prochainement. Une édition plus conséquente sera éditée en janvier 2018.

Espace jeunes : La permanence à réouvert le 20/09 et une réunion de présentation a eu lieu le 18/09 avec Cécile HUET, Bernard LE HIR, Emmanuelle BUSSON-NEDELEC et Clémence SACHET ainsi que le nouvel animateur, Dimitry BLAISONNEAU. Le bilan est positif dans l'ensemble, des projets ont été menés à bien et d'autres sont en cours

Dimitry travaille également au sein du centre de loisirs et de l'espace ados de SOULAIRE ET BOURG. Pendant un an, la junior association va perdurer et un travail conjoint avec SOULAIRE-ET-BOURG va être amorcé.

Salle des associations : réunion prévue début septembre, elle a été repoussée.

Boucher charcutier : camion ambulant le mercredi, en même temps que Babass pizza, et le samedi midi. M. et Mme VALLIN ont commencé le 19/09.

#### **❖ Enfance**

Rentrée scolaire : elle s'est très bien passée. Un article est paru aujourd'hui dans la presse.

4 classes cette année avec une classe des TPS et PS de 28 enfants, mais tout se passe très bien. 1 ATSEM + un renfort d'une heure par jour et un enseignant en surnombre à l'école d'Ecuillé. 1 ou 2 petits vont débiter l'école à la rentrée de janvier, soit 84 enfants.

Dernière année en sortie de REP, nous verrons l'année prochaine pour l'accueil des enfants de 2 ans. S'agissant des Temps d'Activités Périscolaires et de la semaine à 4.5 jours, la commission a prévue une année de bilan pour préparer la rentrée prochaine.

Piscine : 14 enfants en CM1 et CM2, M. DESPORTES a demandé à ce que les enfants en CE2 puissent participer à l'activité. Il y a eu un accord de la municipalité.

Temps d'Activités Périscolaires : réunion de préparation la semaine de la rentrée, une réunion de bilan/rentrée de module est également prévue pour les prochaines sessions.

#### **❖ Urbanisme**

Réunion sur l'extension de l'éclairage public Route de Cheffes le 5/09. Nous venons d'avoir le devis du SIEM. 10 lampadaires ont été ajoutés au projet. La commission urbanisme va étudier la question, pour une présentation au prochain conseil.

Calendrier des travaux : mars/avril – travaux de l'entrée de Bourg Route de Cheffes

Septembre : enfouissement des réseaux de la tranche 1.

Journée broyage : information à donner prochainement aux habitants. Elle est prévue le 18/11, après les vacances scolaires.

Terrain de cross : nouvelle rencontre avec Hansi BEAUQUESNE pour le plan puis les mètres exacts du terrain. M. BARAIZE et M. LANDEAU-TROTIER doivent prochainement rencontrer le terrasseur.

### ❖ CCAS

Prochaine réunion le 6/10 à 19h.

#### 3) Ressources humaines

### ❖ Création d'un Contrat à durée déterminée – animation de l'espace jeunes (délibération 2017-35)

Création d'un Contrat à durée déterminée – animation de l'espace jeunes (délibération 2017-35)
--

La Commission Vie locale et proximité et la Commission Enfance ont décidé en 2016 de mettre en place l'Espace jeunes à destination des 11-18 ans. Celui-ci était alors animé par le personnel communal titulaire du BAFA. Après un an d'existence, et suite aux réunions de suivi et de bilan, la Commission Vie locale et proximité vous propose de créer un poste d'animateur à temps non complet pour animer l'Espace jeunes jusqu'au 11 juillet 2018 inclus.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4° ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le projet de Territoire ;

**CONSIDERANT** le besoin de recruter un agent pour l'animation et l'encadrement de l'Espace jeunes :

- de 13h45 à 16h45 tous les mercredi d'école pour l'animation ;
- de 13h45 à 16h45 tous les mercredi 50% des vacances scolaires ;
- 10 heures de réunion sur le temps du contrat ;
- Du jeudi 28 septembre 2017 au mercredi 11 juillet 2018 inclus ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **CREE** un poste contractuel à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du jeudi 28 septembre 2017 au mercredi 11 juillet 2018, pour une durée hebdomadaire annualisé de 3.32/35<sup>ème</sup> ;
- ✓ **DECLARE** une vacance de poste auprès du Centre de gestion de Maine-et-Loire ;
- ✓ **REMUNERE** l'agent recruté sur les bases de la grille indiciaire d'adjoint d'animation 2ème classe, indice brut 347, indice majoré 325 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer cette délibération ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**4) Finances**

**❖ Incorporation parcelle C 134 dans le domaine communal (délibération 2017-36)**

Incorporation parcelle C 134 dans le domaine communal (délibération 2017-36)
--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Confrontée à la présence sur le territoire de la commune d'une parcelle ou d'un immeuble qui semble abandonné, l'autorité municipale peut souhaiter intervenir pour remédier à cet état aux motifs qu'il perturbe l'aménagement urbain ou qu'il présente des risques au regard de la sécurité et salubrité publique.

L'article 109 de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître notamment, l'article 713 du Code Civil. Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat. Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté ou oublié la succession

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;

**VU** le Code civil, notamment son article 713;

**VU** l'avis de la commission communale des impôts directs du 7 octobre 2010 ;

**VU** l'arrêté municipal n°2014-37 du 12 novembre 2014 déclarant l'immeuble sans maître;

**VU** l'avis de publication du 24 novembre 2014 ;

**VU** le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Il expose que le propriétaire de l'immeuble « Le Bourg », parcelle section C, n°134, contenance 255 m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil municipal:

- ✓ **AUTORISE** la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal
- ✓ **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer cette délibération ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Subventions aux associations (délibération 2017-37)**

**VU** le projet de Territoire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, articles L 1311-9 et suivants ;

Noms des associations	Subventions fixes
Solipass	100 €
ADMR des Basses Vallées	100 €
GDON des Basses Vallées	180 €
<b>Totaux</b>	<b>380 €</b>

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le tableau ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

### 5) Urbanisme

#### ❖ Présentation des projets en cours

Terrains route de Cheffes : nouveau rendez-vous de prévu. Un promoteur est venu rencontrer les propriétaires avec des contrats sur 18 mois. L'affaire est en cours. Nous avons l'appui d'Angers Loire Métropole pour le projet que nous avons inscrit dans nos Orientations d'aménagements prioritaires du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Logement à la location : 2 logements devraient être ouverts à la location en janvier prochain, route de Cheffes.

### 6) Intercommunalité

#### ❖ Présentation du rapport déchets 2016 (2017-38)

Monsieur le Maire présente le rapport d'Angers Loire Métropole déchets 2016.

**VU** le projet de Territoire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** le rapport déchets 2016 présenté par Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la présentation du rapport déchets 2016 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer cette délibération ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

### 7) Questions diverses

#### ❖ Rétrocession voirie du Lotissement du Doyenné ;

Acte en cours de rédaction à l'étude de Maître DELSAUX.

#### ❖ Ecole de musique AMUSIL

Amusil a pris la suite de l'acte avec la fusion d'autres associations. Ils nous ont donné des montants pour les enfants avec adhésion et sans adhésion de la collectivité.

A discuter lors du budget 2018.

Ecuillé en fête souhaite mettre en place une initiation à la guitare prochainement.

**Tour de table :**

Mme Ophélie SAULDUBOIS : stationnement sur la place de l'église. Voir la 4<sup>ème</sup> place qui est près du stop, elle gênerait la circulation des bus.

*M. BARAIZE : voir sur place.*

Mme Cécile HUET : Les pierres de l'église continuent à tomber.

*Nous avons relancé l'artisan une nouvelle fois.*

M. David BARAIZE : le nouveau tracteur est arrivé aujourd'hui, il regroupe le travail de nos deux anciens tracteur-tondeuse.

M. Bernard LE HIR : nouvelle opération de récupération de papier à l'école avec une benne début janvier.

M. Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU : Tournoi des médiévales – 3<sup>ème</sup> édition cette année.

L'association Ecuillé en fête a rencontré le château. L'année dernière : - 6 000 € cette année + 600€ 200 entrées de plus que l'année dernière.

Les écuyers de l'histoire s'étaient engagés sur 3 ans. Discussion en cours pour que l'association devienne prestataire et non co-gérant.

**Date prochain conseil :** Mercredi 18 octobre 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16.

27/09/2017	2017-35	Création d'un Contrat à durée déterminée – animation de l'espace jeunes
27/09/2017	2017-36	Incorporation parcelle C 134 dans le domaine communal
27/09/2017	2017-37	Subventions aux associations
27/09/2017	2017-38	Présentation du rapport déchets 2016